Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : Habitat-Logement
Tél : 04.66.86.64.20
Réf : LP/LG/DG

N°26_06_23

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°23 des bénéficiaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20_05_26 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'opération,

Vu la délibération n°21_01_15 du Conseil Municipal du 15 février 2021 approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_23-DE

Vu la délibération n°21_05_16 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 modifiant la délibération n°21_01_15 du Conseil Municipal du 15 février 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » en y apportant des précisions supplémentaires sur le règlement desdites subventions,

Vu la délibération n°22_03_32 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant sur les modalités d'octroi d'une subvention spécifique aux propriétaires pour les travaux de ravalement obligatoire de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès,

Vu la délibération n°23_03_35 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 modifiant la délibération n°21_01_15 du Conseil Municipal du 15 février 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions aux propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès »,

Vu l'avis de la Commission Finances du 05 octobre 2026,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès », la collectivité peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

Considérant que l'OPAH-RU d'Alès est terminée depuis le 31 décembre 2025 mais que les subventions notifiées pendant la durée de l'opération doivent être payées au fur et à mesure de la finalisation des travaux par les bénéficiaires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution de subventions à 8 bénéficiaires pour 17 dossiers (liste n°23 annexée) pour un montant total de 39 669 € (trente-neuf mille six cent soixante-neuf euros), imputé sur le budget de la Ville 2026.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote les membres intéressés.

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.